



INFIRMIERES ET VIE SCOLAIRE : URGENCE POSTES !



Le scandale des postes partagés

Dans l'écrasante majorité des collèges et dans les lycées avec internat, il n'y a pas d'infirmière à plein temps. Les infirmières sont obligées de partager leur service entre le collège et les écoles de secteur. **Si bien que très régulièrement, de nombreux élèves sont privés d'infirmière.**

La vie scolaire n'est pas une infirmerie



De ce fait, les élèves qui ont besoin d'une consultation infirmière sont dirigés vers le bureau de la vie scolaire. **CPE ou AED se retrouvent contraints de prendre des décisions sans avoir les compétences ni les qualifications de l'infirmière.** Ils doivent apprécier si l'élève peut rentrer chez lui, s'il nécessite un appel au 15, s'il doit rester dans le bureau de la vie scolaire, ou s'il peut retourner en cours... Tout cela tout en s'occupant des problèmes du quotidien d'un établissement.

Distribution de médicaments : danger

Faute d'infirmière, dans certains établissements, **CPE ou AED se retrouvent à gérer la prise des médicaments pour les élèves qui suivent un traitement avec un PAI ou prescription médicale.** Les exemples sont nombreux où l'on demande aux AED d'accéder à l'infirmerie en l'absence de l'infirmière et de superviser la prise de médicaments. Même s'ils correspondent à une prescription médicale, **il n'entre pas dans les missions des AED d'administrer des médicaments.** Pire ! Il arrive même que les élèves réclament eux-mêmes des médicaments aux CPE ou aux AED.

Que dit la réglementation ?

La circulaire n°2000-007 du 6 janvier 2000 « relative à l'organisation des soins et des urgences dans les établissements scolaires » est claire : « *Une armoire fermant à clé contenant l'ensemble des médicaments et produits mentionnés dans ce protocole et les médicaments destinés aux élèves ayant un traitement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Elle doit être installée dans un endroit facile d'accès, bien identifié et hors de portée des élèves.* »

Sans protocole validé (PAI) ou sans ordonnance médicale nominative valide de moins d'un an avec autorisation parentale, il n'est pas possible pour des CPE ou des AED d'administrer des médicaments aux élèves. Par ailleurs, **ces personnels ne sont pas obligés d'accepter de procéder à un quelconque geste médical comme une injection.**

Quelles responsabilités ?

Elles sont écrasantes. En cas d'erreur de traitement, de médicament, de dosage, ou si les élèves échappent à la vigilance des AED ou des CPE, s'ils volent ou détruisent des médicaments, **AED et CPE sont responsables des conséquences dramatiques qui pourraient s'ensuivre.**



Le syndicat est là pour faire respecter vos droits (Tournez la page →)

NE CÉDONS RIEN : FO SE BAT POUR VOS DROITS !

Que faire si on me force ?

👉 **1er réflexe** : en dehors d'un ordre du 15, il n'est pas possible d'administrer un médicament sur la base d'une simple consigne orale. Il ne suffit pas d'invoquer la nécessité de service ou l'autorité hiérarchique pour créer une obligation de soin.



👉 **2ème réflexe** : demander un écrit au chef d'établissement. S'il vous demande de faire cet acte, il doit en prendre la responsabilité et l'assumer. Pour cela il doit formuler cette demande par écrit et ainsi en assumer la responsabilité et les conséquences.

👉 **3ème réflexe** : contacter le syndicat FO qui saura faire respecter vos droits.

FO : des revendications claires

Pour ne pas opposer les personnels en les chargeant de responsabilités qui ne sont pas les leurs et qui mettent les élèves en danger, la seule solution est de créer les postes d'infirmières en nombre suffisant.



👊 **Pour que chaque établissement scolaire soit doté d'une infirmière à temps plein, le SNFOIEN revendique une infirmière par établissement et par tranche de 500 élèves.**

👊 **Pour permettre que les infirmières soient remplacées quand elles sont absentes ou en arrêt, le SNFOIEN revendique la création d'une brigade de remplaçants (L'éducation nationale réussit le tour de force de ne pas disposer de remplaçants pour les infirmières qui ont le droit d'être malades, en formation, en réunion, etc.)**

👊 **Pour que les missions des AED et des CPE soient respectées et qu'ils ne soient pas placés dans des situations insupportables, le SNFOLC et le SNFOIEN s'adressent à la Rectrice et au ministre : il y a urgence à recruter 160 postes d'infirmières dans les collèges et lycées de l'académie de Rennes.**

Le respect des missions des personnels est une obligation pour l'employeur. La santé et la sécurité des élèves n'ont pas de prix.



www.snfolc35.fr



syndicat@snfolc35.fr



07 50 97 10 68



snfoien.com



snfoien.france@gmail.com



06 32 87 26 64